

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT

Absents excusés : Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°01/2026 : Création poste adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe suite à avancement de grade :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 12/04/2026.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, refuse cette proposition de création de poste et la modification du tableau des emplois.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 046-214602153-20260309-012026-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT

Absents excusés : Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°02/2026 : Création poste adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe suite à avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité suite à un départ en retraite de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe suite à avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 08h63/semaine à compter du 12/04/2026.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial principal de deuxième classe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 046-214602153-20260309-0220261-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°03/2026 : Création poste adjoint technique territorial principal de deuxième classe suite à avancement de grade

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à raison de 25h20/semaine à compter du 02/11/2026.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe

Après délibération et à l'unanimité , le Conseil Municipal, :

- VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 046-214602153-20260309-032026-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°04/2026 : Création poste adjoint technique territorial de deuxième classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité suite à un départ en retraite de créer un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 20H08 par semaine à compter du 10/04/2026.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours. mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 046-214602153-20260309-042026-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°05/2026 : Convention SAUR pour l'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif signée avec la SAUR est arrivée à échéance.

Mr le maire propose donc au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'assistance technique avec la SAUR dont la durée sera de deux ans et qui prendra effet au 01^{er} janvier 2026. Le montant annuel du coût de la prestation - révisable - est fixé pour l'année 2026 à 13 400 € HT

La Commune, par cette convention, confie à la SAUR une *mission d'assistance technique* incluant les services suivants :

- L'Entretien et exploitation des postes de relevage (le bourg, les Roucades, La Vaysse)
- L'exploitation et l'entretien des installations de la station d'épuration de Payrac et du réseau de collecte en séparatif
- L'établissement des factures du service de l'assainissement de la collectivité
- La réalisation de branchements d'assainissement

- Le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif des branchements. Les contrôles sont facturés à la commune pour un montant de 180 euros TTC, et la commune refacture à l'administré le même montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents cette proposition et mandate Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette mission.

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 046-214602153-20260309-052026-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 9

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°06/2026 : Compte financier unique budget communal 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes du budget principal comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 211 398.95 €

Réalisé : 103 259.57 €

Restes à réaliser : 35 871.30 €

Recettes :

Prévu : 236 470.38 €

Réalisé : 80 744.80€

Restes à réaliser : 0€

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 1 257 937.00 €

Réalisé : 728 816.75 €

Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 777 685.00 €

Réalisé : 841 297.73 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : - 47 586.20 €

Restes à réaliser : - 35 871.30 €

Fonctionnement : 592 732.98 €

Résultat global (excédent) : 509 275.48 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026.

ID : 046-214602153-20260309-062026-BF

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°07/2026 : Compte financier unique budget assainissement 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes du budget annexe assainissement comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 232 496.34 €

Réalisé : 37 304.85 €

Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 61 641.57 €

Réalisé : 61 641.56€

Restes à réaliser : 0€

Exploitation :

Dépenses :

Prévu : 95 205.25 €

Réalisé : 86 268.64 €

Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 96 720 €

Réalisé : 89 789.40 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : 195 191.48 €

Restes à réaliser : 0 €

Fonctionnement : 2 006.01 €

Résultat global (excédent) : 197 197.49 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026.
ID : 046-214602153-20260309-072026-BF

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY, Mr Philippe LAHORE

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°08/2026 : Compte financier unique budget lotissement les Vignes 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes du budget annexe Lotissement Les vignes comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 58 417.92 €

Réalisé : 58 417.92 €

Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 55 186.89 €

Réalisé : 55 186.89€

Restes à réaliser : 0€

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 44 200.18 €

Réalisé : 44 200.18 €

Restes à réaliser : 0 €

Recettes :

Prévu : 44 200.18 €

Réalisé : 44 200.18 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : 0 €

Restes à réaliser : 0 €

Fonctionnement : 0 €

Résultat global (excédent) : 0 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2026

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 046-214602153-20260309-0820261-BF

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 18H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation : 01^{er} mars 2026

Présents : Mr François NADAUD, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Isabelle LANIO, Mr David PAGES, Mme Roselyne DE NAUW, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT

Absents excusés : Mr Fabrice MAURY

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°09/2026 : Budget communal : affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 25 071.43 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 480 252.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Déficit - 001) de la section d'investissement de : -22 514.77 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 112 480.98 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 35 871.30 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 83 457.50 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 83 457.50 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 509 275.48 €

Validation à l'unanimité de l'affectation du résultat de l'exercice 2025

Fait et délibéré à PAYRAC les jours, mois et an que dessus pour copie certifiée conforme.

Secrétaire de séance, Gérard DUCHESNE

Le Maire, François NADAUD



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026 .
ID : 046-214602153-20260309-092026-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.